

N°2025-008

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D’ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à 18H30, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale de la ville de Sevran, légalement convoqué le 16 juin 2025, s’est réuni à l’Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Secrétaire de séance : Martine PATRON-CHALUBERT

- Présents :** Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
- Excusés :** Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
- Absent :** Naïma HAMDAROU
- Assistaient à la séance :** Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE

Objet : Affectation définitive du résultat 2024 du CCAS

Le Conseil d’Administration sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 du CCAS joints en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2024 a permis de constater un résultat qu’il convient d’affecter ;

Après en avoir délibéré,

Adopte par	8 voix	Majorité
Présents ou représentés	8 voix	
Exprimés	8 voix	
Pour	8 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

002	Résultat de fonctionnement reporté	324 376,52
001	Résultat d'investissement reporté	232 393,78

ARTICLE 2 : Monsieur le Comptable public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :
Monsieur le Comptable Public

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET

